

**PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU MERCREDI 2 OCTOBRE 2024**

L'An deux mil vingt-quatre le deux du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Gwenola LE TROADEC, Maire.

À 18h30 Madame le Maire, Gwenola LE TROADEC, déclare la séance ouverte et remercie tous les conseillers pour leur présence.

**Mme Estelle GUICHAOUA**, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT est désignée **secrétaire de séance** par le Conseil municipal.

Madame le Maire procède à l'appel de chaque conseiller.

**Sont absents excusés ayant donné pouvoir** : M. Gilles MERCIER (procuration à M. Gilles BERNARD), M. Stéphane LE GALL (procuration à Mme Fabienne LE GARS) et M. Raynald TANTER (procuration à M. Eric RAPHALEN).

**Sont absents** : M. Erwan SEZNEC, M. Thomas JONCOUR, M. Fabrice FABRIANO et M. Christian BUREL.

Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC avait prévenu d'une arrivée quelque peu retardée.

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Madame le Maire commence par quelques mots en informations générales.

Madame le Maire commence par rendre un hommage à 3 personnalités Penmarchaises décédées récemment. Ces trois personnalités étaient reconnues et appréciées de la population et des membres du Conseil municipal.

Dans un premier temps, elle rend hommage à Augustine Marie STEPHAN, surnommée Mimi, dont le décès est intervenu le 25 septembre 2024 à l'âge de 90 ans. Couturière de métier, elle avait été adjointe au maire de Roger COQUELIN de 1977 à 1983.

Un hommage est également rendu à Camille DONNARD, décédé le 30 août 2024. De 1995 à 2008, sous le mandat de Corentin CADIOU puis de Jacqueline LAZARD, il avait été adjoint aux travaux. Camille DONNARD était un homme jovial, qui avait toujours un petit mot pour chacun. Tout le monde se souvient de lui.

Madame le Maire rend également un hommage à Virginie LE GALL, décédée à l'âge de 46 ans, le 7 août 2024. Virginie était l'épouse de Stéphane LE GALL, conseiller municipal et la maman de Manon et Pauline. Elle a lutté avec courage pendant 7 ans contre la maladie. Virginie LE GALL était également membre active de la PenmaR'Ose depuis les débuts de l'association, il y a 4 ans, en 2020. L'ensemble du Conseil municipal pense à elle, à sa famille et à ses proches. Virginie était un rayon de soleil. Énergique et souriante, elle combattait la maladie de toutes ses forces. Le 20 octobre aura lieu la PenmaR'Ose, un hommage lui sera rendu. Madame le Maire indique qu'1 femme sur 8 sera touchée par un cancer du sein au cours de sa vie. Elle rappelle également l'importance du dépistage, qui permet de sauver des vies.

Une minute de silence est observée en hommage à ces personnes décédées.

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 10 juillet 2024.

M. Eric RAPHALEN souligne l'absence de M. Fabrice FABRIANO aux Conseils municipaux depuis plus de 2 ans. Il indique qu'il n'est déjà pas facile de représenter plus de 5 000 habitants avec 29 élus présents, mais avec un de moins, la tâche est encore plus difficile.

M. Jean-Louis BUANNIC s'interroge au sujet de l'absence de la Directrice Générale des Services.

Mme Gwenola LE TROADEC lui répond que la Directrice Générale des Services est en arrêt maladie.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du mercredi 10 juillet 2024.

### **Point 1. Mandat spécial pour le 106<sup>ème</sup> congrès des maires du 18 au 21 novembre 2024 à Paris (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)**

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Il explique que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements. Ceux-ci occasionnent des frais de déplacement et de séjour. Il est proposé au Conseil municipal de donner un mandat spécial à certains élus qui se rendront au congrès des maires qui se déroulera à Paris du lundi 18 au jeudi 21 novembre 2024.

M. Jean-Paul STANZEL indique que l'ensemble des membres du Conseil municipal était convié et que chacun aurait pu y participer.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération autorisant, par le biais d'un mandat spécial, Madame le Maire, Gwenola LE TROADEC, ainsi que Mme Fabienne LE GARS, Mme Florence BODÉRE, M. Gilles MERCIER et M. Stéphane LE GALL à participer au 106<sup>ème</sup> congrès des maires du lundi 18 au jeudi 21 novembre 2024 à Paris et décidant la prise en charge des frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur la présentation des justificatifs.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 18 septembre 2024 avait émis un avis favorable.

Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC arrive à 18h40, elle a donc pu prendre part au vote des délibérations qui suivent.

### **Point 2. CCPBS : rapport annuel 2023 sur la gestion des déchets (Rapporteur M. Jean-Marc BREN)**

M. Jean-Marc BREN fait lecture du rapport. Il explique que le Conseil communautaire de la CCPBS, réuni le jeudi 27 juin 2024, a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers de l'année 2023, par délibération. Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal dont une copie est annexée au présent rapport. M. Jean-Marc BREN indique qu'une diminution de 2,6 % du tonnage a été constatée. La période d'activité la plus forte est la période estivale. Il souligne également qu'une baisse de la qualité du tri a été constatée depuis 2020. En 2020, les refus concernaient 20% des apports, contre 25% aujourd'hui. Il rappelle qu'il est important de faire attention à sa manière de trier et qu'il faut que la population en ait conscience.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2023 de la gestion des déchets.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 18 septembre 2024 avait émis un avis favorable.

### Point 3. Forfait mobilités durables 2025 (Rapporteur Mme Florence BODÉRE)

Mme Florence BODÉRE fait lecture du rapport. Elle explique que dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités durables, la municipalité s'est engagée lors du dernier comité social territorial à mettre en œuvre le forfait mobilités durables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cet engagement a pour objectif d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport durable que sont le vélo et l'autopartage.

Suite à la publication de l'arrêté du 13 décembre 2022 portant modification de l'arrêté du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique d'État, les conditions d'attribution et les plafonds de ce forfait ont été revus.

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé selon le barème suivant :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours

Mme Florence BODÉRE ajoute que ce forfait avait déjà été mis en place en 2022. 12 agents en avaient alors bénéficié.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **instaurant** pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune de Penmarc'h dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail en respectant les conditions du règlement joint en annexe **et disant** que les crédits seront inscrits au budget principal.

Le comité social territorial du lundi 16 septembre 2024 et la commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 18 septembre 2024 avaient émis un avis favorable.

### Point 4. Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale (Rapporteur M. Jean-Marc BREN)

M. Jean-Marc BREN fait lecture du rapport. Il explique que le décret n° 2024-614 *relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres* a instauré un nouveau régime indemnitaire pour les agents de police municipale et les gardes champêtres.

L'indemnité spéciale de fonction et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) seront abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. C'est pourquoi, il est nécessaire de préciser les modalités d'attribution de leur nouvelle indemnité.

Il est ainsi proposé de mettre en place **une indemnité spéciale de fonction et d'engagement** pour les agents de police municipale, composée **d'une part fixe et d'une part variable**.

- **Part fixe :**

Elle est calculée en pourcentage du traitement de base dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	33%
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32%
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	30%

Elle est versée mensuellement.

- **Part variable :**

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Montant annuels maximum</b>
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	9500 €
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7000 €
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5000 €
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	5000 €

Elle est versée mensuellement.

- **Modalités générales :**

- L'indemnité est exclusive d'autres primes, sauf exceptions (*indemnités pour travaux supplémentaires, primes pour travail de nuit, dimanche, jours fériés*).

- Maintien de l'indemnité en cas de congé de maladie ordinaire. Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

- En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

- Revalorisation automatique en cas de modification des textes réglementaires.

M. Jean-Marc BREN souligne que cela ne changera pas le montant du salaire du policier municipal.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération **instaurant** les dispositions telles qu'énoncées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 **et inscrivant** au budget les crédits correspondants.

Le comité social territorial du lundi 16 septembre 2024 et la commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 18 septembre 2024 avaient émis un avis favorable.

#### **Point 5. Modalités de compensation des heures complémentaires et supplémentaires (Rapporteur Mme Florence BODÉRE)**

Mme Florence BODÉRE fait lecture du rapport. Elle explique qu'en application des décrets n°2020-592 et n°2002-60, la municipalité propose de déterminer les modalités de compensation des heures complémentaires et supplémentaires (repos, rémunération majorée) et de fixer le taux de majoration applicable tels que proposés en annexe.

Mme Florence BODÉRÉ rajoute que cette délibération ne changera rien au mode de fonctionnement actuel de la collectivité.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **P'unanimité** la délibération **validant** les modalités de compensation des heures complémentaires et des heures supplémentaires, telles que détaillées, à compter du 2 octobre 2024 **et disant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

Le comité social territorial du lundi 16 septembre 2024 et la commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 18 septembre 2024 avaient émis un avis favorable.

#### **Point 6. Charte sur le télétravail (Rapporteur Mme Florence BODÉRÉ)**

Mme Florence BODÉRÉ fait lecture du rapport. Elle explique que le télétravail se définit comme toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Les modalités de mise en œuvre sont définies dans la délibération n°98 du 27 novembre 2020.

Dans le cadre de l'engagement de la collectivité et des agents au sujet du télétravail, une charte a été définie. Elle permet d'explicitier les règles et les modalités à appliquer et à respecter.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **P'unanimité** la délibération **adoptant** la charte du télétravail telle que proposée en annexe du rapport.

Le comité social territorial du lundi 16 septembre 2024 et la commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 18 septembre 2024 avaient émis un avis favorable.

#### **Point 7. Budget principal : admissions en non-valeur (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)**

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Il propose d'admettre en non-valeur, au budget principal, les créances irrécouvrables présentées, représentant la somme de 3 152,69 €.

N°	Exercice	N° de pièce	Date PEC	Objet du titre	Motifs de la présentation	Montant
1	2017	T-308-1	18/07/2017	cantine garderie	Combinaison infructueuse d'actes	186.30
2	2017	T-308-2	18/07/2017	cantine garderie	Combinaison infructueuse d'actes	248.00
3	2022	T-3041-1	31/12/2022	facturation enfance déc. 2022	RAR inférieur seuil poursuite	3.10
4	2017	T-93-1	17/03/2017	avoirs acs101-00013297 et avc170310100003 du 06.03.2017 (ct loc. TPE)	Combinaison infructueuse d'actes	122.40
5	2022	T-1699-2	17/08/2022	facturation enfance juillet 2022	RAR inférieur seuil poursuite	0.20
6	2022	T-2376-1	22/11/2022	défrichage exécution office	Décédé et demande de renseignement négative	105.22
7	2021	T-2747-2	28/12/2021	facturation enfance	RAR inférieur seuil poursuite	8.70
8	2017	T-3231750815-1	19/12/2017	ordre de reversement	Combinaison infructueuse d'actes	25.93
9	2017	T-3231751115-1	19/12/2017	ordre de reversement	Combinaison infructueuse d'actes	172.55
10	2016	T-679-1	22/11/2016	débroussaillage terrain	PV carence	102.00
11	2022	T-2985-1	31/12/2022	défrichage exécution office	NPAI et de demande de renseignement négative	164.37
12	2022	T-2400-1	22/11/2022	défrichage exécution office	NPAI et de demande de renseignement négative	164.37
13	2021	T-2653-1	28/12/2021	facturation enfance	RAR inférieur seuil poursuite	4.00
14	2022	T-2166-1	19/10/2022	facturation enfance sept 2022	RAR inférieur seuil poursuite	3.10
15	2018	T-1945-1	24/08/2018	facturation enfance	Combinaison infructueuse d'actes	27.90
16	2021	T-2098-1	04/10/2021	défrichage exécution office	NPAI et de demande de renseignement négative	272.00
17	2017	T-419-1	07/09/2017	occupation domaine public 2017	Combinaison infructueuse d'actes	299.25
18	2019	T-1524-1	22/07/2019	facture enfance mai	Combinaison infructueuse d'actes	10.09
19	2019	T-1738-1	07/08/2019	facturation enfance	Combinaison infructueuse d'actes	43.40
20	2017	T-3244680515-1	29/12/2017	ordre de reversement	RAR inférieur seuil poursuite	12.00
21	2022	T-2391-1	22/11/2022	défrichage exécution office	Décédé et demande de renseignement négative NPAI et demande de renseignement négative	210.44

22	2018	T-2041-2	24/08/2018	facturation enfance	Combinaison infructueuse d'actes	4.60
23	2018	T-1009-2	28/05/2018	facturation enfance	Combinaison infructueuse d'actes	9.20
24	2018	T-1272-2	04/07/2018	facturation enfance	Combinaison infructueuse d'actes	9.20
25	2018	T-2041-1	24/08/2018	facturation enfance	Combinaison infructueuse d'actes	9.30
26	2018	T-764-2	15/05/2018	facturation enfance	Combinaison infructueuse d'actes	11.50
27	2017	T-721-2	24/10/2017	cantine-garderie sept 2017	Combinaison infructueuse d'actes	11.50
28	2018	T-1725-2	09/08/2018	facturation enfance	Combinaison infructueuse d'actes	12.90
29	2018	T-295-2	19/03/2018	facturation enfance	Combinaison infructueuse d'actes	14.69
30	2018	T-2721-2	14/11/2018	facturation enfance	Combinaison infructueuse d'actes	19.60
31	2018	T-488-2	30/03/2018	facturation enfance	Combinaison infructueuse d'actes	20.70
32	2018	T-764-1	15/05/2018	facturation enfance	Combinaison infructueuse d'actes	21.70
33	2018	T-2454-2	22/10/2018	facturation enfance	Combinaison infructueuse d'actes	22.80
34	2018	T-3144-2	31/12/2018	facturation enfance	Combinaison infructueuse d'actes	23.70
35	2018	T-1272-1	04/07/2018	facturation enfance	Combinaison infructueuse d'actes	24.80
36	2018	T-295-1	19/03/2018	facturation enfance	Combinaison infructueuse d'actes	26.82
37	2018	T-1009-1	28/05/2018	facturation enfance	Combinaison infructueuse d'actes	31.00
38	2017	T-1531-1	31/12/2017	facturation enfance	Combinaison infructueuse d'actes	31.00
39	2018	T-1725-1	09/08/2018	facturation enfance	Combinaison infructueuse d'actes	34.10
40	2018	T-488-1	30/03/2018	facturation enfance	Combinaison infructueuse d'actes	34.10
41	2018	T-2721-1	14/11/2018	facturation enfance	Combinaison infructueuse d'actes	37.20
42	2018	T-2454-1	22/10/2018	facturation enfance	Combinaison infructueuse d'actes	43.40
43	2017	T-721-1	24/10/2017	cantine-garderie sept 2017	Combinaison infructueuse d'actes	46.50
44	2018	T-3144-1	31/12/2018	facturation enfance	Combinaison infructueuse d'actes	49.60
45	2016	T-340-1	13/07/2016	garderie et cantine (avril à juillet 2016)	Combinaison infructueuse d'actes	52.58
46	2016	T-340-2	13/07/2016	garderie et cantine (avril à juillet 2016)	Combinaison infructueuse d'actes	138.00
47	2021	T-390-1	24/03/2021	facturation enfance	RAR inférieur seuil poursuite	9.00
48	2022	T-2406-1	22/11/2022	défrichage exécution office	Décédé et demande de renseignement négative	164.37
49	2020	T-1632-2	19/11/2020	facturation enfance	RAR inférieur seuil poursuite	0.10
50	2020	T-1937-1	17/12/2020	spectacle accroche toi si tu peux	RAR inférieur seuil poursuite	0.61
51	2020	T-2190-1	31/12/2020	marche droits de place versement 51 du 2 au 31 décembre 2020	Combinaison infructueuse d'actes	52.80
<b>TOTAL DE LA LISTE</b>						<b>3 152.69</b>

M. Jean-Paul STANZEL indique que malgré les efforts du service de gestion comptable il est parfois difficile de recouvrer certaines sommes. Ces sommes concernent principalement des frais relatifs au défrichage ou à la facturation périscolaire.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération approuvant l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables précitées et autorisant Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette admission en non-valeur et autorisant l'inscription des crédits correspondants au budget principal sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

La commission « Finances, travaux et vie économique » du mercredi 18 septembre 2024 avait émis un avis favorable.

#### **Point 8. Décision modificative n°1 au budget principal (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)**

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Il propose une décision modificative au budget principal. Il souligne le fait qu'il n'est pas obligatoire de passer cette décision modificative en Conseil municipal car le changement de nomenclature comptable effectué le 1<sup>er</sup> janvier 2024 permet la fongibilité des crédits. La municipalité a néanmoins souhaité que ce sujet soit à l'ordre du jour du Conseil municipal afin de garantir une meilleure transparence. M. Jean-Paul STANZEL indique que cette décision modificative concerne l'achat d'un véhicule pour le service technique ainsi que l'adaptation de la salle Cap Caval afin de pouvoir y diffuser les séances de cinéma. Il ajoute qu'il n'y aura aucune dépense supplémentaire, seule l'affectation des sommes change.

## Fonctionnement

	BP 2024 + VC	DM 1	TOTAL VOTE 2024
<b>Recettes</b>			
013 - Atténuations de charges	140 000.00	0.00	140 000.00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	685 269.51	0.00	685 269.51
73 - Impôts et taxes	160 600.00	0.00	160 600.00
731 - Fiscalité locale	5 703 000.00	0.00	5 703 000.00
74 - Dotations et participations	1 602 500.00	0.00	1 602 500.00
75 - Autres produits de gestion courante	34 500.00	0.00	34 500.00
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>8 325 869.51</b>	<b>0.00</b>	<b>8 325 869.51</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>8 325 869.51</b>	<b>0.00</b>	<b>8 325 869.51</b>

	BP 2024 + VC	DM 1	TOTAL VOTE 2024
<b>Depenses</b>			
011 - Charges à caractère général	1 865 000.00	0.00	1 865 000.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 800 000.00	0.00	3 800 000.00
65 - Autres charges de gestion courante	943 800.00	0.00	943 800.00
66 - Charges financières	70 000.00	0.00	70 000.00
67 - Charges spécifiques	15 054.25	-1 500.00	13 554.25
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0.00	1 500.00	1 500.00
023 - Virement à la section d'investissement	982 015.26	0.00	982 015.26
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	650 000.00	0.00	650 000.00
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 693 854.25</b>	<b>0.00</b>	<b>6 693 854.25</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>8 325 869.51</b>	<b>0.00</b>	<b>8 325 869.51</b>

## Investissement

	BP 2024 + VC	DM 1	TOTAL VOTE 2024
<b>Recettes</b>			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 618 451,44	0,00	1 618 451,44
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 699 533,30	0,00	1 699 533,30
13 - Subventions d'investissement	400 000,00	0,00	400 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
45412 - Travaux effectués d'office	50 000,00	0,00	50 000,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	982 015,26	0,00	982 015,26
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	650 000,00	0,00	650 000,00
041 - Opérations patrimoniales	50 000,00	0,00	50 000,00
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 767 984,74</b>	<b>0,00</b>	<b>3 767 984,74</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>5 450 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 450 000,00</b>

	BP 2024 + VC	DM 1	TOTAL VOTE 2024
<b>Depenses</b>			
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 000,00		2 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	500 000,00	0,00	500 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	97 100,00	51 000,00	148 100,00
204 - Subventions d'équipement versées	275 000,00	0,00	275 000,00
21 - Immobilisations corporelles	1 796 900,00	169 000,00	1 965 900,00
23 - Immobilisations en cours	2 679 000,00	-280 000,00	2 459 000,00
45411 - Travaux effectués d'office	50 000,00	0,00	50 000,00
041 - Opérations patrimoniales	50 000,00	0,00	50 000,00
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>5 400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 400 000,00</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>5 450 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 450 000,00</b>
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>4 848 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 848 000,00</b>

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération adoptant la décision modificative n°1 au budget principal.

La commission « Finances, travaux et vie économique » du mercredi 18 septembre 2024 avait émis un avis favorable.

## Point 9. Décision modificative n°2 au budget cinéma (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Il explique que la décision modificative concerne l'achat de matériel pour le cinéma éphémère à Cap Caval. Ce matériel sera ensuite utilisé dans le prochain cinéma.

<b>Fonctionnement</b>			
	BP + DM 1 2024	DM N°2	TOTAL VOTE
<b>Recettes</b>			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 920.00	0.00	3 920.00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	165 000.00	-47 000.00	118 000.00
74 - Subventions d'exploitation	135 000.00	0.00	135 000.00
75 - Autres produits de gestion courante	0.00	0.00	0.00
77 - Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00
<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>300 000.00</b>	<b>-47 000.00</b>	<b>253 000.00</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>303 920.00</b>	<b>-47 000.00</b>	<b>256 920.00</b>
<b>Depenses</b>			
002 - Résultat d'exploitation reporté	11 415.08	0.00	11 415.08
011 - Charges à caractère général	137 100.00	-47 000.00	90 100.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	115 000.00	0.00	115 000.00
65 - Autres charges de gestion courante	1 000.00	0.00	1 000.00
67 - Charges exceptionnelles	1 404.92	0.00	1 404.92
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 000.00	0.00	38 000.00
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>303 920.00</b>	<b>-47 000.00</b>	<b>256 920.00</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>			

<b>Investissement</b>			
	BP + DM 1 2024	DM N°2	TOTAL VOTE
<b>Recettes</b>			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	145 789.40	0.00	145 789.40
13 - Subventions d'équipement	0.00	60 000.00	60 000.00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 000.00	0.00	38 000.00
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>183 789.40</b>	<b>60 000.00</b>	<b>243 789.40</b>
<b>Depenses</b>			
20 - Immobilisations incorporelles	3 000.00	0.00	3 000.00
21 - Immobilisations corporelles	2 000.00	80 000.00	82 000.00
23 - Immobilisations en cours	100 000.00	-80 000.00	20 000.00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 920.00	0.00	3 920.00
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>108 920.00</b>	<b>0.00</b>	<b>108 920.00</b>

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération adoptant la décision modificative n°2 au budget cinéma.

La commission « Finances, travaux et vie économique » du mercredi 18 septembre 2024 avait émis un avis favorable.

## Point 10. Subventions aux associations - 2<sup>ème</sup> session (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Il explique que la commune de Penmarc'h soutient, à travers des subventions, le fonctionnement des associations et des actions spécifiques qui revêtent un intérêt local. Il rappelle que la commune de Penmarc'h a la chance d'avoir une vie associative très riche. 3 associations ont déposé une demande pour la première fois : Judy boxing club, Bigoud'in et Demain Saint-Gué. La

subvention versée à Bigoud'in a pour but de soutenir l'action humanitaire que poursuit cette association. Concernant Demain Saint-Gué, il s'agit d'une association qui œuvre pour la commune. Il ajoute que certaines des personnes présentes ont eu l'occasion de se rendre à la fête des ports organisée par l'association.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **allouant** aux associations les montants présentés en annexe au titre de l'année 2024, **disant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune **et autorisant** Madame le Maire à signer tout acte se rapportant à cette opération.

Les commissions « *Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication* » du mardi 17 septembre 2024 et « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 18 septembre 2024 avaient émis un avis favorable.

#### **Point 11. Acceptation d'un don de l'association MAPK pour des travaux au port de Kérity (Rapporteur M. Jean-Marc BREN)**

M. Jean-Marc BREN fait lecture du rapport. Il explique que dans le cadre de travaux sur le port de Kérity, des pare-battages ont été installés sur le côté ouest de la cale.

Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise MONFORT et le coût s'élève à 5 799 € TTC.

L'association MAPK (Marins et Amis du Port de Kérity) propose de participer au financement de cet équipement en versant la somme de 1 000 € à la commune, sous forme de don.

M. Jean-Louis BUANNIC souligne qu'un article à ce sujet est sorti dans la presse le matin, soit avant le vote de la délibération.

M. Eric RAPHALEN ajoute qu'il faut faire attention aux délais et respecter les règles. Il ne prendra pas part au vote.

M. Jean-Marc BREN répond que la presse est rapide et propose de rendre le chèque à l'association MAPK.

M. Jean-Paul STANZEL rappelle que les bigoudens ont tendance à accepter rapidement les dons.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité des votants** (M. Raynald TANTER par procuration à M. Eric RAPHALEN, M. Eric RAPHALEN et M. Maurice LE FLOC'H ne prenant pas part au vote) la délibération **acceptant** le don de l'association MAPK d'un montant de 1 000 €, **disant** que ce don sera encaissé en section d'investissement du budget portuaire de la commune **et autorisant** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette opération.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 18 septembre 2024 avait émis un avis favorable.

#### **Point 12. Travaux d'aménagement cyclable rue des Câbles Sous-Marins et rue des Tulipes : attribution des lots (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)**

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Il présente les travaux envisagés pour les aménagements cyclables de Pors-Carn. Ce projet estimé par la maîtrise d'œuvre à 794 357 € HT est réparti en un lot terrassement voirie et un lot aménagements paysagers. La durée des travaux est estimée à 3 mois, avec un début des travaux prévu en janvier 2025.

Le projet vise à aménager la rue des Câbles Sous-Marins, le chemin de Toul Gwin et la rue des Tulipes. Ces voies constituent un axe important pour les déplacements doux (vélos et piétons) et offrent un lien entre le quartier de Saint Guénolé/Pors Carn et le centre-bourg.

M. Jean-Paul STANZEL rappelle les objectifs de ce projet :

- Sécurité et confort des usagers : Création de cheminements sécurisés pour les vélos et piétons, apaisement de la circulation automobile, aménagement de carrefours
- Protection de l'environnement : Préservation de la biodiversité, gestion des eaux pluviales, intégration des aménagements dans le paysage dunaire et marais
- Valorisation du patrimoine : Mise en valeur du caractère paysager et de l'orientation littorale des voies

M. Jean-Paul STANZEL présente ensuite les aménagements prévus :

- Continuité des itinéraires cyclables : Création de pistes cyclables sécurisées
- Apaisement de la circulation : Limitation de vitesse, dispositifs de régulation, création d'un chaussidou rue des Tulipes
- Cohérence paysagère : Utilisation de matériaux locaux, plantations adaptées, aménagements différenciés selon les secteurs
- Gestion des eaux pluviales : Mise en place de dispositifs pour prévenir les inondations et protéger la qualité de l'eau
- Protection de la biodiversité : Limitation des impacts des travaux sur la faune et la flore

La consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte a donné lieu à la réception de plusieurs offres. Les entreprises LE PAPE et BELLOCQ ont respectivement soumis des offres pour les lots 1 (terrassement voirie) et 2 (aménagements paysagers) :

Entreprise	Nature des lots	Montant
Entreprise LE PAPE	Lot n°1 – Terrassement voirie	648 562,00 HT
Entreprise BELLOCQ	Lot n°2 – Aménagements paysagers	276 176,00 HT

À l'issue de l'analyse des offres par la commission MAPA réunie le 18 septembre 2024, il a été décidé d'engager une négociation avec l'entreprise LE PAPE en vue de diminuer le coût du lot 1. Parallèlement, l'entreprise BELLOCQ a été retenue pour la réalisation du lot 2, pour un montant de 276 176,00 € HT.

M. Jean-Paul STANZEL indique que suite à la négociation avec l'entreprise LE PAPE, cette dernière a fait une nouvelle offre à 582 270,25 €, permettant à la commune d'économiser plus de 66 000 €. Il souligne également que cette économie ne se fait pas au détriment de la qualité. M. Jean-Paul STANZEL rappelle que peu d'entreprises répondent aux appels d'offres et qu'il est compliqué d'avoir plusieurs candidatures.

M. Jean-Paul STANZEL rajoute qu'il pourrait être intéressant de poursuivre l'aménagement de Pors Carn via la rue du Loc'h.

M. Jean-Louis BUANNIC indique que la rue du Loc'h ne représenterait pas un coût important et que cela serait une bonne chose pour la commune.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **attribuant** les marchés de travaux d'aménagement cyclable rue des Câbles Sous-Marins et rue des Tulipes aux entreprises LE PAPE (lot 1) et BELLOCQ (lot 2) pour les montants respectifs de 582 270,25 € HT et 276 176 € HT, **autorisant** Madame le Maire à signer les marchés de travaux **et autorisant** Madame le Maire à solliciter et percevoir les subventions nécessaires pour cette opération auprès des partenaires institutionnels (État, Région, Département et CCPBS).

Les commissions MAPA et « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 18 septembre 2024 avaient émis un avis favorable.

### **Point 13. Marché de toitures 2024-2026 : choix du titulaire (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)**

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport. Il explique l'importance de maintenir en bon état les bâtiments communaux et souligne la nécessité de procéder à la réfection des toitures. Les bâtiments concernés par le marché de toitures 2024-2026 sont les suivants : *la salle Kergadec, la bibliothèque et la*

médiathèque, l'accueil de loisirs, l'espace jeunes, la cantine Méli-Mélo, la salle de l'Ile Fougère, les groupes scolaires Thomas Donnard et Auguste Dupouy, les anciens bureaux des services techniques et de l'urbanisme, la maison pour tous, la mairie, le local de la Poste, le local de Papa Poydenot, l'ex poste de St Guénolé, le poste de secours de Pors Carn, le centre nautique, le bureau du Port et les WC de Kérity, l'ancienne criée de Kérity, la maison des associations, les services techniques, les locaux des trois cimetières et l'office de tourisme.

La commission MAPA, réunie le 18 septembre 2024, a examiné les offres et a émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise SAS ARTEZINC pour un montant annuel maximum hors taxes de 250 000 € et un montant déterminé au DQE de 249 515,00 € hors taxes. Le marché est un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 12 mois reconductible 2 fois.

M. Jean-Louis BUANNIC indique que, comme déjà évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, les toitures de l'église Sainte Thumette et l'église Saint-Nonna sont en mauvais état. Il ajoute que de la pluie passe à travers la toiture de l'église Sainte Thumette

M. Jean-Pierre SAVINA répond que des réparations ont été effectuées.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **attribuant** le marché de réfection de toitures 2024-2026 à l'entreprise SAS ARTEZINC pour un montant annuel maximum hors taxes de 250 000 €.

Les commissions MAPA et « Finances, travaux et vie économique » du mercredi 18 septembre 2024 avaient émis un avis favorable.

#### **Point 14. SDEF : projet de convention pour le programme d'éclairage public de Kérity (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)**

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport. Il présente le projet : « Eclairage Public : modification de l'éclairage sur le secteur de Kérity ».

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF (Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère) et la commune de Penmarc'h afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Conformément à l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Extension	248 500,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	3 100,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation	92 900,00 € HT
Soit un total de	344 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	36 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ECLAIRAGE PUBLIC Extension	240 250,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	2 100,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation	66 150,00 €
Soit un total pour la commune de	308 500,00 €

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **acceptant** le projet de réalisation des travaux « Eclairage Public : modification de l'éclairage sur le secteur de Kérity », **acceptant** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale de 308 500,00 € et **autorisant** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ces éventuels avenants.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 18 septembre 2024 avait émis un avis favorable.

#### **Point 15. Demande de participation à la Région pour la création de deux arrêts de cars à Kérity (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)**

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport. Il explique que dans le cadre de l'opération de requalification du quartier de Kérity, la commune souhaite aménager des arrêts de car Quai du Général de Gaulle et rue Victor Hugo.

Cet aménagement, estimé à 30 000 €, portera sur plusieurs éléments :

- l'aménagement de 2 arrêts de cars accessibles aux personnes en fauteuil roulant
- la pose d'un abri bus
- les cheminements d'accès à l'arrêt pour les modes doux
- les équipements multimodaux (places de stationnement, abri vélos, etc.)

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** l'aménagement de ces deux arrêts de cars à Kérity, **autorisant** Madame le Maire ou son représentant à solliciter une participation financière auprès de la Région et **l'autorisant** elle-même ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 18 septembre 2024 avait émis un avis favorable.

#### **Point 16. Création et entretien de la traversée de la RD785 pour le Birinik (Rapporteur Mme Jocelyne LE RHUN)**

Mme Jocelyne LE RHUN fait lecture du rapport. Elle explique que les communes de Penmarc'h, Le Guilvinec, Treffiagat, Plobannalec-Lesconil et Pont-l'Abbé sont historiquement reliées par le tracé de l'ancien train Birinik. Cet itinéraire a été identifié comme structurant pour le réseau cyclable du Pays Bigouden dans le schéma directeur vélo de l'ouest Cornouaille.

L'itinéraire « Birinik » a vocation à relier efficacement ces communes et à servir de support pour un maillage plus fin y compris vers les communes et quartiers voisins.

Mme Jocelyne LE RHUN rappelle que les 5 communes concernées ont délégué la maîtrise d'ouvrage des travaux liés à l'aménagement de l'itinéraire cyclable du Birinik à la commune de Pont-l'Abbé.

Parmi les aménagements prévus sur la commune de Penmarc'h, les travaux de sécurisation de la traversée de la RD785 au carrefour de la venelle des Enclos Fleuris et la rue Ster Vihan se situent sur le domaine routier départemental.

Les travaux réalisés par la commune de Pont-l'Abbé sont les suivants :

- marquage au sol et signalisation verticale de police
- fermeture du carrefour rue Ster Vihan et rue de la Marine puis création d'un espace vert
- décroutage et passage en espace vert de l'accès Est rue de la Marine
- réaménagement de la traversée piétonne

Les aménagements réalisés resteront dans le domaine routier départemental.



M. Gilles BERNARD répond que la démographie actuelle est inquiétante. Il indique que cela entraîne une perte d'enfants pour les écoles avec pour conséquence un risque de fermeture de classe à l'école Auguste DUPOUY pour la prochaine rentrée scolaire. Il rappelle que cette situation préoccupe les parents et habitants de Penmarc'h et que la municipalité en a conscience. M. Gilles BERNARD souligne également que cette situation concerne beaucoup d'écoles du territoire et que l'école Auguste DUPOUY a eu beaucoup de chance de ne pas avoir une fermeture de classe à la rentrée 2024-2025. Il rappelle que cela est en parti dû aux nombreux échanges entre l'inspectrice de l'éducation nationale et les élus. M. Gilles BERNARD rappelle que la priorité est de maintenir les efforts déjà fournis afin de continuer d'accueillir les élèves dans les meilleures conditions possibles. L'important est de rester dans le dialogue et que la coopération entre les enseignants, l'éducation nationale, les élus et les parents d'élèves continue.

M. Eric RAPHALEN indique qu'il était également présent à la réunion du 24 septembre. Il a constaté que les parents semblaient résignés. Il souligne que le risque est que les enfants quittent les écoles Penmarchaises pour être scolarisés dans une école d'une autre commune. Il rappelle que les élus doivent être présents pour les parents d'élèves ainsi que les associations de parents d'élèves.

M. Gilles BERNARD met en avant le dynamisme des associations de parents d'élèves en soulignant notamment les projets pédagogiques réalisés. M. Gilles BERNARD fait également un lien entre les problèmes de logements sur la commune et la baisse du nombre d'enfants sur Penmarc'h. Les jeunes parents ont du mal à se loger sur Penmarc'h. Il souligne que c'est la raison pour laquelle les élus portent de nombreux projets de logements accessibles sur la commune. Ces efforts porteront leurs fruits d'ici 2 à 3 ans.

Mme Florence BODÉRE rappelle que plusieurs projets de logements accessibles sont en cours, ce qui devrait permettre aux familles de se loger sur la commune.

M. Jean-Louis BUANNIC répond que c'est maintenant qu'il faut agir.

M. Gilles BERNARD indique qu'il rencontre l'inspectrice de l'éducation nationale le 4 octobre.

M. Eric RAPHALEN relève qu'une réunion publique a été mentionnée lors de la réunion du 24 septembre.

M. Gilles BERNARD acquiesce et complète en indiquant que des questionnaires ont également été évoqués.

M. Eric RAPHALEN répond que l'emploi est également un problème.

M. Gilles BERNARD rappelle que l'entreprise FURIC cherche à recruter. Il revient sur le devenir des écoles et indique que les élus n'auront pas la capacité d'influer sur la démographie. En revanche, les élus vont continuer d'agir pour que les conditions d'accueil soient les meilleures possibles pour les élèves. Il indique qu'en cas de fermeture d'une classe à l'école Auguste DUPOUY, les élèves seraient une vingtaine par classe. L'objectif est double : garder les élèves au sein des écoles Penmarchaises et les accompagner au mieux avec la meilleure qualité d'enseignement possible.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **allouant** une contribution à l'école privée Saint Joseph à la hauteur du coût moyen consenti aux élèves de l'école publique soit : 1 640,58 € pour les enfants d'écoles maternelles et 741,79 € pour les enfants d'écoles élémentaires, **fixant** le montant de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école Penmarchaise accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune à la hauteur du coût moyen consenti aux élèves de l'école publique soit : 1 640,58 € pour les enfants d'écoles maternelles et 741,79 € pour les enfants d'écoles élémentaires, **autorisant** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire au versement de cette contribution dans les conditions énoncées **et disant** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

Les commissions « *Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication* » du mardi 17 septembre 2024 et « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 18 septembre 2024 avaient émis un avis favorable.

**Point 19. Participation aux frais de fonctionnement du RASED (année scolaire 2024/2025)  
(Rapporteur M. Gilles BERNARD)**

M. Gilles BERNARD fait lecture du rapport. Il explique que comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, la répartition entre l'État et les communes des dépenses de fonctionnement des RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficulté), se fonde sur l'application des articles L.211-8 et L.212-15 du Code de l'éducation : l'État prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement.

Aucune disposition législative ne prévoyant les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées aux RASED, celles-ci ne peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités concernées.

Il convient donc de signer une convention entre la commune de Pont-L'Abbé et la commune de Penmarc'h dont le projet est annexé au rapport.

Il est proposé de participer à hauteur de 2 € par élève scolarisé. 191 élèves étant scolarisés dans le public, le montant de la subvention allouée s'élève à 382 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Mme Jocelyne LE RHUN demande combien d'enfants Penmarchais sont concernés.

M. Gilles Bernard répond que leur nombre n'est pas connu.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **allouant** au RASED du Pays Bigouden Sud une subvention de 382 € au titre de l'année 2024-2025, **autorisant** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à cette décision **et disant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024.

Les commissions « *Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication* » du mardi 17 septembre 2024 et « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 18 septembre 2024 avaient émis un avis favorable.

**Point 20. Engagement de la commune au titre du dispositif « Territoires Numériques Educatifs »  
(année scolaire 2024/2025) (Rapporteur Mme Estelle GUICHAOUA)**

Mme Estelle GUICHAOUA fait lecture du rapport. Elle explique que France 2030, dans son volet « numérique éducatif », se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». Ce dispositif permet de mobiliser le numérique pour favoriser la réussite éducative des élèves en agissant sur quatre volets :

- les équipements
- la mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves
- la formation des enseignants de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés
- l'inclusion et la parentalité à travers l'accompagnement des familles

Le Département du Finistère a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'État pour être chef de file en ce qui concerne les projets des collectivités, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les collectivités, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département a adopté un règlement financier pour le dispositif Territoire Numérique Educatif du Finistère. Le Conseil municipal envisage d'engager pour ses écoles publiques et son école privée, en accord avec les enseignants, les dépenses nécessaires pour répondre au projet des écoles.

Ce dispositif permettra une accessibilité numérique pour tous les élèves, dans le but de renforcer les savoirs fondamentaux tout en développant les compétences numériques et ouvrir les élèves sur les autres, le monde et développer l'altérité via des échanges, des visites virtuelles d'œuvres et de lieux culturels.

Le Conseil municipal souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes (à hauteur de 70% de l'investissement).

Les achats à réaliser :

- installation du WIFI dans les classes Auguste Dupouy et Thomas Donnard
- acquisition d'ordinateurs et d'écrans dans les 3 écoles
- acquisition de nouveaux TBI (Tableaux Blancs Interactifs) dans les écoles

Le montant total est estimé à 16 000 €.

M. Jean-Louis BUANNIC s'interroge concernant l'installation du Wifi. Il se demande si les classes de maternelles seront concernées.

M. Gilles BERNARD répond que non. Il ajoute que le tableau interactif sera uniquement utilisé par les enseignants et seulement afin de travailler en groupe. Les principes de précaution et de sobriété seront appliqués. L'objectif est d'accompagner les élèves dans l'usage du numérique, ils n'utiliseront pas seuls les écrans.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération **décidant** l'intégration de la commune dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département du Finistère **et acceptant**, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département en s'engageant à respecter le règlement financier adopté par ce dernier.

Les commissions « Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication » du mardi 17 septembre 2024 et « Finances, travaux et vie économique » du mercredi 18 septembre 2024 avaient émis un avis favorable.

**Point 21. Demande de subventions (Région Bretagne, Département, Centre National de la Musique) pour l'acquisition de matériel de projection (année scolaire 2024/2025) (Rapporteur M. Gilles BERNARD)**

M. Gilles BERNARD fait lecture du rapport. Il rappelle que le cinéma municipal Eckmühl est fermé depuis le mois de mars 2024 du fait de la corrosion très importante de sa structure métallique. La commune souhaite maintenir l'activité cinématographique et la déplacer, le temps des études et des travaux, à la salle de spectacle Cap Caval.

Des investissements doivent être réalisés afin d'optimiser les conditions de projection. La société Cinédigital a préconisé l'acquisition d'un nouveau projecteur laser, d'un serveur dolby et d'une régie technique adaptée à la salle Cap Caval. L'ensemble des nouveaux matériels acquis pourra être réutilisé dans le futur projet de cinéma.

Il est proposé le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	€	Taux d'intervention
Projecteur laser	36 928,00 €	Région Bretagne	15 325,80 €	20 %
Serveur Dolby	11 355,00 €	Centre national du cinéma	45 977,40 €	60 %
Support et installation	6 259,00 €	Autofinancement	15 325,80 €	20 %
Régie technique mobile	10 107,00 €			
Déplacement Cinédigital	1 980,00 €			
Intervention Câblage	10 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>76 629,00 €</b>		<b>76 629,00 €</b>	<b>100 %</b>

M. Gilles BERNARD indique que le matériel sera ensuite réutilisé dans le prochain cinéma. Il ajoute qu'il est impératif d'acheter le nouveau projecteur afin de garantir la meilleure qualité de séance possible.

M. Eric RAPHALEN demande quand les amoureux du cinéma de Kéridy pourront y retourner.

M. Gilles BERNARD répond qu'il n'est pas possible de répondre à cette question. La commune est confrontée à de nombreuses contraintes, notamment par rapport au plan de prévention des risques littoraux et au risque de submersion marine. Il indique que la question qui se pose actuellement est de savoir s'il sera possible de maintenir le cinéma à Kéridy. M. Gilles BERNARD ajoute que c'est son souhait mais que ce n'est pas garanti.

M. Jean-Paul STANZEL indique qu'une étude de faisabilité est en cours.

M. Jean-Pierre SAVINA ajoute que les démarches seront engagées avant la fin du mandat.

M. Maurice LE FLOC'H demande s'il est possible de conserver le cinéma à Kéridy malgré le plan de prévention des risques littoraux.

M. Jean-Paul STANZEL répond que l'architecte le déterminera. Il ajoute qu'il n'existe aucune dérogation pour les collectivités territoriales, ce qui est normal. La commune est donc soumise aux contraintes du plan de prévention des risques littoraux ce qui complexifie les choses. Le projet n'est pas impossible mais les délais de réponses des différents interlocuteurs sont longs.

M. Gilles BERNARD indique que le souhait commun de la majorité est d'avoir un cinéma à Penmarc'h le plus rapidement possible. Idéalement le cinéma restera où il est né mais tous les scénarii seront étudiés.

M. Maurice LE FLOC'H déclare qu'il serait bien de communiquer à chaque étape.

M. Gilles BERNARD répond qu'à chaque nouvelle information, celle-ci est communiquée. Il rappelle que la communication a été effectuée par différents canaux : presse écrite, lettre communale, Citykomi.

Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC s'interroge concernant le début des séances à Cap Caval.

M. Gilles BERNARD répond que les premières séances auront lieu en décembre. L'acquisition du matériel, la livraison et l'installation vont prendre du temps.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération **approuvant** l'acquisition de nouveaux matériels cinématographiques afin d'optimiser les conditions de projection dans la salle Cap Caval, **autorisant** Madame le Maire ou son représentant à solliciter et percevoir des subventions auprès de la Région Bretagne **et disant** qu'elle est autorisée à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Les commissions « *Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication* » du mardi 17 septembre 2024 et « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 18 septembre 2024 avaient émis un avis favorable.

**Point 22. Demande de subventions (Région Bretagne, Département, Centre National de la Musique) pour l'acquisition de matériel de son et lumière pour la salle Cap Caval (Rapporteur M. Gilles BERNARD)**

M. Gilles BERNARD fait lecture du rapport. Il rappelle que la salle Cap Caval est une salle de spectacle qui accueille une programmation culturelle régulière et reconnue. Inaugurée en décembre 2008, elle s'est progressivement dotée d'équipements scéniques pour pouvoir accueillir les groupes de musique nationaux et internationaux, les compagnies et les résidences de création.

La commune souhaite remplacer le système son d'origine et le renouveler par du matériel plus récent afin de répondre aux besoins des artistes et des techniciens de la salle. Dans le cadre du programme de diminution de la consommation énergétique des installations, il est proposé l'acquisition de nouveaux projecteurs à leds.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	€	Taux d'intervention
Système D&B Audiotechnik	34 089,25 €	Région Bretagne	8 270,85 €	20 %
Micros et pieds de micro	1 465,00 €	Centre national de la musique	20 677,12 €	50 %
Projecteurs leds	2 800,00 €	Autofinancement	12 406,28 €	30 %
Accroche enceintes Son	3 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>41 354,25 €</b>		<b>41 354,25 €</b>	<b>100 %</b>

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **Punanimité** la délibération **approuvant** l'acquisition de nouveaux matériels son et lumière pour la salle Cap Caval, **autorisant** Madame le Maire ou son représentant à solliciter et percevoir des subventions auprès de la Région Bretagne **et disant** qu'elle est autorisée à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Les commissions « *Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication* » du mardi 17 septembre 2024 et « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 18 septembre 2024 avaient émis un avis favorable.

### **Point 23. Subvention exceptionnelle à l'association Diwan (Rapporteur M. Gilles BERNARD)**

M. Gilles BERNARD fait lecture du rapport. Il explique que le lundi 12 février 2024, la Chambre régionale des comptes a publié un rapport sur l'association Diwan. Ce rapport appelle le réseau d'enseignement immersif en breton à simplifier ses statuts, à réfléchir à une vision à long terme de son développement et à diversifier ses ressources financières, en particulier dans un contexte budgétaire difficile pour ses partenaires publics.

Cette situation a amené le réseau à alerter les pouvoirs publics et les collectivités à la rentrée scolaire 2024-2025, mais aussi à lancer un appel aux dons et "*à la solidarité de toutes et tous pour permettre la continuité de sa mission essentielle : l'enseignement en langue bretonne, garant de la transmission et de la vitalité de notre langue.*"

Née en 1977, cette association gère une cinquantaine d'écoles, sous contrat avec l'Éducation Nationale, réparties en Bretagne et en Loire-Atlantique. Quelque 4 000 enfants y étudient, presque exclusivement en langue bretonne. Le français y est dispensé quelques heures par semaine. Cette méthode pédagogique dite immersive est perçue, par beaucoup, comme la clé de voûte de la survie du breton, dont le nombre de 200 000 locuteurs ne cesse de s'effriter.

Pour soutenir le réseau Diwan et l'ensemble des enseignants, personnels, élèves et parents d'élèves qui lui permettent de vivre et de faire vivre la langue bretonne, le Conseil municipal propose de voter une subvention exceptionnelle de 532 € (0,10 € par habitant) et réaffirme son soutien au réseau Diwan qui joue un rôle essentiel dans l'apprentissage et la diffusion de la langue bretonne.

M. Gilles BERNARD indique que toutes les communes ayant délibéré en ce sens ont fait le choix de verser 0,10 € par habitant.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **Punanimité des votants**, Mme Florence BODÉRÉ **ne prenant pas part au vote**, la délibération **allouant** à l'association Diwan, une subvention exceptionnelle de **532 €**, **disant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 de la commune **et autorisant** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la mise en œuvre de cette opération.

## **Point 24. Projet de PLH 2025-2030 (Rapporteur M. Denis STEPHAN)**

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Il explique que par délibération du 10 décembre 2019, la CCPBS a lancé l'élaboration d'un nouveau programme local de l'habitat (PLH), pour la période 2025-2030. Il doit prendre la suite du PLH 2015-2020, prorogé jusqu'en décembre 2022. Il a vocation à constituer le volet « habitat » du futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H). Enfin, ce nouveau PLH, et les actions qui en découlent, sont élaborés de manière mutualisée avec la CCHPB au sein d'une « stratégie bigoudène en matière d'habitat ».

Pour rappel, la CCPBS n'a pas d'obligation de mise en œuvre d'un PLH. Il s'agit d'une action volontariste, qui doit néanmoins répondre aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) qui concernent l'élaboration et la mise en œuvre des PLH (articles L.302-1 et suivants).

Les documents du PLH, sont organisés en 2 fascicules dont le lien a été transmis avec le rapport :

- Fascicule n°1 : le diagnostic de l'habitat, l'enquête auprès de la population et le bilan du PLH précédent
- Fascicule n°2 : le document d'orientations et le programme d'actions

### **Le scénario de développement 2025-2030**

Le scénario retenu pour le territoire de la CCPBS est « volontariste ». Il s'appuie sur une croissance démographique de +0,3 % par an (+ 690 habitants en 6 ans) correspondant à un besoin de 1 800 logements (2 520 à l'échelle du Pays bigouden) qui sont à mobiliser au sein du parc de logements existant sous-occupé, de la construction neuve ainsi que dans la régulation des meublés touristiques et des résidences secondaires. Ce scénario sera ajusté dans le cadre des futurs travaux d'élaboration du PLUi-H, en particulier en ce qui concerne la trajectoire « zéro artificialisation nette » à mettre en œuvre.

### **Le document d'orientations**

Pour répondre au scénario de développement, 3 orientations sont définies :

- **Orientation n°1 : préserver un parc de logements abordables et en résidence principale afin de faciliter le parcours résidentiel en Pays bigouden**

Le PLH est l'opportunité de relever de nouveaux défis, d'inventer de nouveaux modèles, centrés sur des valeurs déjà présentes depuis les années 2000 mais toujours plus d'actualité : améliorer la qualité des opérations d'habitat, répondre au besoin de logements abordables en résidence principale, assurer une maîtrise foncière durable par les collectivités et s'ouvrir à de nouvelles formes d'habitat pour diversifier l'offre.

Chiffres clés : 50 % de logements abordables, soit plus de 900 logements entre 2025 et 2030 ; maintenir une proportion de 2 résidences principales pour une résidence secondaire sur le territoire de la CCPBS.

- **Orientation n°2 : accompagner la mutation du parc de logements bigouden afin qu'il réponde davantage aux besoins de ses habitants**

Fortes de leurs expériences passées, les intercommunalités du Pays bigouden ont pour ambition de pérenniser et renforcer l'accompagnement technique et financier des ménages qui souhaitent améliorer leur logement. Cette ambition rejoint celle des communautés de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz et de Douarnenez Communauté. C'est pourquoi les quatre intercommunalités de l'ouest Cornouaille ont décidé de mettre en place un dispositif commun d'amélioration de l'habitat privé, un pacte territorial France Rénov'.

Chiffres clés : accompagner l'amélioration de 400 logements par an sur le territoire de la CCPBS.

- **Orientation n°3 : informer, conseiller et accompagner l'habitant et l'élu bigoudens en matière d'habitat, d'urbanisme et de foncier**

La CCPBS, la CCHPB et leurs partenaires souhaitent apporter de la visibilité et de la proximité sur les politiques et actions qu'elles portent en matière d'habitat, d'urbanisme et de foncier. C'est pourquoi les intercommunalités bigoudènes identifient un mode d'organisation qui cherche à éviter aux ménages d'être

renvoyés d'un interlocuteur à l'autre. L'objectif poursuivi est de raccourcir la chaîne qui mène le ménage à la bonne information, au bon conseil qu'il recherche.

Par ailleurs, la stratégie bigoudène en matière d'habitat est ambitieuse au regard des défis à relever. À ce titre, elle définit des moyens humains, financiers et des partenariats qui sont à la hauteur de ces défis.

### **Le programme d'actions**

Les orientations sont déclinées dans « 6 dispositifs » détaillés au sein du programme d'actions du PLH :

#### **- Dispositif n°1 : soutien à la création de logements abordables**

Cette action repose sur la mise en œuvre de référentiels fonciers stratégiques et opérationnels qui visent à accompagner les communes dans le repérage des opérations de logements abordables en renouvellement urbain et sans consommation d'espaces naturels et agricoles. Ils permettront d'établir la programmation annuelle des logements abordables et permettront la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement technique et financier des opérations (Charte de qualité et fonds d'intervention foncière et immobilière, le « FIFI »).

Un budget de 2 040 000 € sur 6 ans est affecté à ce dispositif du PLH de la CCPBS.

#### **- Dispositif n°2 : soutien à l'amélioration de l'habitat privé**

Cette action repose principalement sur la mise en œuvre d'un pacte territorial France Rénov'. Il comporte 3 volets : un volet « dynamique territoriale » basé sur une démarche « aller vers » pour repérer les ménages prioritaires ; un volet « information, conseil, orientation » s'appuyant sur l'espace conseil France Rénov' de Cornouaille, Réseau TYNEO ; un volet « accompagnement » c'est-à-dire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour conseiller les ménages dans les travaux à mener et mobiliser les financements en matière d'énergie, d'autonomie, de mal logement, etc. Cette action est complétée par un conseil architectural auprès des particuliers.

Un budget de 506 000 € sur 6 ans est affecté à ce dispositif du PLH de la CCPBS (+ 510 000 € de moyens humains inclus dans le dispositif n°6).

#### **- Dispositif n°3 : expérimentations**

Cette action repose sur la mise en œuvre et l'accompagnement de nouveaux outils en matière de cohabitation solidaire (dispositif Tiss'âges), d'habitat léger et de publics spécifiques (jeunes actifs). Cette action vise également à poursuivre la mise en place des outils de régulation des résidences secondaires et des meublés de tourisme.

Un budget de 46 000 € sur 6 ans est affecté à ce dispositif du PLH de la CCPBS.

#### **- Dispositif n°4 : accueil des gens du voyage**

Cette action repose sur la gestion de l'aire permanente de Ty Carré et de l'organisation des grands rassemblements estivaux en obtenant un partenariat renforcé avec les services de l'État.

Un budget de 500 000 € sur 6 ans est affecté à ce dispositif du PLH de la CCPBS.

#### **- Dispositif n°5 : formation, information et communication**

Cette action repose sur l'identification des lieux d'information « habitat » sur le territoire en s'appuyant sur le triptyque « mairies / service habitat mutualité / Maisons France Services » et la formalisation d'un plan de formation, d'information et de communication sur l'habitat. Elle renforce également le dispositif partenarial, support de l'information, du conseil et de l'orientation des particuliers en matière d'habitat (ADIL, Réseau TYNEO, CAUE, FSL, etc.).

Un budget de 196 000 € sur 6 ans est affecté à ce dispositif du PLH de la CCPBS.

## - Dispositif n°6 : mise en œuvre, suivi et évaluation

Cette action repose sur l'augmentation des moyens humains en matière d'habitat (1,6 ETP mutualisés entre la CCPBS et la CCHPB pour le pilotage du PLH et la mise en œuvre des dispositifs n°1, 3, 4, 5 et 6 ; environ 6 ETP mutualisés entre les 4 intercommunalités de l'ouest Cornouaille pour la mise en œuvre du dispositif n°2). Cette action comprend également l'observation des dynamiques de l'habitat et du foncier et le suivi des actions menées au travers des bilans annuels et triennaux.

Un budget de 896 000 € sur 6 ans est affecté à ce dispositif du PLH de la CCPBS.

Le budget prévisionnel du PLH est estimé à 4 184 000 € pour la période 2025-2030 (sur 6 ans).

Pour mémoire, le budget prévisionnel du PLH 2015-2020, prorogé jusqu'en 2022 était de 5 692 822 €, pour une dépense réelle de 3 533 822 € (sur 8 ans).

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **décidant d'émettre** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), pour la période 2025-2030, tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire du 27 juin 2024.

La commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du jeudi 19 septembre 2024 avait émis un avis favorable.

### **Point 25. Cession des parcelles ZV n° 85, 303 et 305 (Rapporteur M. Denis STEPHAN)**

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Il explique que la commune de Penmarc'h a choisi de porter un projet de lotissement avec l'OPAC Quimper Cornouaille sur des parcelles communales cadastrées **ZV n° 85, 303 et 305** situées rue Rouget de l'Isle, au lieu-dit Kerontec. Pour la création de 7 lots à bâtir et d'un macro-lot, il est proposé de céder les parcelles à **l'euro symbolique** à l'OPAC Quimper Cornouaille, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

M. Denis STEPHAN indique que cette cession à l'euro symbolique permettra de proposer des prix abordables, autour de 105 €/m<sup>2</sup>. Sans cela, le prix au m<sup>2</sup> serait d'environ 130 €. Il ajoute que l'instauration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avait pour objectif d'abonder ce type d'opération.

M. Jean-Louis BUANNIC relève qu'il est de moins en moins fréquent de céder des terrains de cette taille à l'euro symbolique. Il se demande également en quoi consiste le macro-lot. M. Jean-Louis BUANNIC demande également s'il n'y a pas de risque du fait que l'OPAC soit le seul bailleur social à porter les projets sociaux communaux.

M. Denis STEPHAN répond que le macro-lot consiste en 3 logements en prêt social location accession. Il indique également qu'il n'y a aucun risque à ce que l'OPAC travaille sur plusieurs projets communaux. M. Denis STEPHAN ajoute qu'il a une pleine confiance en l'OPAC.

M. Jean-Louis BUANNIC demande s'il n'y a pas un risque de non mise en concurrence en ne travaillant qu'avec l'OPAC.

M. Denis STEPHAN répond que l'OPAC n'est pas le seul bailleur social avec lequel la commune travaille. La commune travaille également avec Finistère Habitat sur d'autres projets. M. Denis STEPHAN ajoute que cette opération a pour objectif de permettre l'accession à prix abordable pour les Penmarchais.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** la cession des parcelles **ZV n° 85, 303 et 305**, d'une contenance totale de **6 565 m<sup>2</sup>**, au prix de **l'euro symbolique**, hors frais d'acte, **autorisant** Madame le Maire ou Monsieur Denis STEPHAN, adjoint à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à cette acquisition, **désignant** l'étude notariale CLM Notaires Bigoudènes, notaires à Pont-l'Abbé, pour la rédaction des actes **et disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à la mise en œuvre de cette opération.

Les commissions « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 18 septembre 2024 et « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du jeudi 19 septembre 2024 avaient émis un avis favorable.

## **Point 26. Charte relative aux conditions de vente des lots - Lotissement de Kerontec - OPAC (Rapporteur M. Denis STEPHAN)**

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Il explique que dans le cadre de sa politique de la ville en faveur du logement et de l'accès à la propriété, la commune de Penmarc'h a confié à l'OPAC Quimper Cornouaille le projet de réaliser un lotissement sur un terrain sis rue Rouget de l'Isle, dans le secteur de Kerontec.

En date du 19 février 2024, le permis d'aménager pour un lotissement de 7 lots libres et d'un macro-lot destiné à recevoir des maisons en prêt social location accession (PSLA), a été accordé.

La Commune et l'OPAC de Quimper Cornouaille ont souhaité fixer ensemble les grands principes de cette opération tant sur le plan urbain, que sur la destination des différents lots libres, notamment en termes de prix de vente des lots, très inférieurs au prix du marché. La commune a voulu favoriser la création de logements à prix réduit, pour permettre l'accès à la propriété des ménages du territoire.

En contrepartie de l'effort financier consenti par la commune vis-à-vis de la cession du terrain à l'euro symbolique à l'OPAC Quimper Cornouaille, il a été convenu d'encadrer les prix de vente des lots à 105 €/m<sup>2</sup> environ, TTC.

Suite à l'arrêt du prix de vente des 7 lots libres de l'opération, il est proposé d'adopter une charte relative aux conditions de vente des lots, fixant les règles et les clauses de vente, jointe en annexe.

Il est notamment proposé comme critères d'attribution :

- **Critère 1** : Acquisition pour la résidence principale uniquement de l'accédant
- **Critère 2** : Acquisition par des ménages primo-accédant
- **Critère 3** : Acquisition par des jeunes ménages
- **Critère 4** : Acquisition prioritaire pour les ménages avec des jeunes enfants

Lors du lancement commercial, les candidats à l'acquisition d'un lot postuleront auprès de l'OPAC Quimper Cornouaille en justifiant de leur situation, en réponse aux critères énoncés ci-dessus, dans le respect des délais fixés.

Les accédants seront retenus lors d'une commission d'attribution des lots organisée par l'aménageur et présidée par le Maire et/ou les représentants de la commune et l'OPAC.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **adoptant** la charte relative aux conditions de vente des lots, présentée en annexe **et autorisant** Madame le Maire ou Monsieur Denis STEPHAN, adjoint à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à cette charte.

La commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du jeudi 19 septembre 2024 avait émis un avis favorable.

## **Point 27. Dénomination de voie - Lotissement de Kerontec (Rapporteur M. Denis STEPHAN)**

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Il explique que les dénominations des voies communales relèvent de la compétence du Conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il est proposé de nommer « rue Anita Conti » la voie qui desservira le lotissement de Kerontec : voie prenant son origine rue Rouget de l'Isle sur la parcelle cadastrée ZV n° 85 et se prolongeant jusqu'à l'angle Sud-Est de la parcelle ZV n° 305, donnant sur la rue Rouget de l'Isle.

M. Denis STEPHAN ajoute qu'il a consulté la commission extra-municipale langue bretonne qui a proposé Hent Bihan Kerontec.

Mme Karine COSQUÉRIC propose « rue Alexandre Bosser » qui défendait la cause des anciens combattants.

M. Jean-Paul STANZEL souligne que « rue Jean Bazaine » avait également été proposé. Il ajoute néanmoins que la commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » avait été unanime sur la dénomination « rue Anita Conti ».

Mme Jocelyne LE RHUN ajoute que beaucoup de propositions ont été faites.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte **à la majorité avec 6 abstentions** (M. Raynald TANTER par procuration à M. Eric RAPHALEN, Mme Marie-Claire DUPONT, M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Karine COSQUÉRIC, M. Eric RAPHALEN et M. Maurice LE FLOC'H) la délibération **validant** la dénomination ci-dessus proposée **et autorisant** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

La commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du jeudi 19 septembre 2024 avait émis un avis favorable.

### **Point 28. Motion de soutien aux EHPAD en difficulté (Rapporteur Mme Fabienne LE GARS)**

Mme Fabienne LE GARS fait lecture du rapport. Elle explique que tous les EHPAD, présentent des difficultés financières conduisant à un déficit structurel. Elle rappelle qu'une précédente motion de soutien aux EHPAD publics en difficulté avait été adoptée par le Conseil municipal du 27 septembre 2023.

La situation de ces établissements ne cesse de se dégrader depuis 2021. La proportion d'EHPAD concernée est en augmentation et une aggravation des niveaux de déficit a été constatée, conduisant à des difficultés de trésorerie à court terme.

En 2023, le cumul des déficits des EHPAD finistériens a atteint 26 M€. 60 % présentaient une trésorerie inférieure à 30 jours. La majorité des EHPAD est par ailleurs confrontée à une baisse récurrente de sa capacité d'autofinancement, ce qui nécessite des actions immédiates.

La combinaison de causes conjoncturelles et structurelles peut expliquer cette situation : les tensions de recrutements sont importantes (coût de l'intérim, incidence sur la capacité d'accueil et donc le niveau d'activité), l'effet ciseaux entre l'inflation des coûts (énergie, alimentation, hygiène) et la moindre évolution des tarifs. Ces tensions bouleversent l'organisation des EHPAD et impactent très lourdement leur budget.

S'ajoute à cela le fait que le métier d'aide-soignant(e) est parmi les plus recherchés dans le Finistère. 63 % des recrutements sont jugés difficiles en raison de la pénurie de personnel. Ces difficultés de recrutement mènent à un épuisement des personnels dont la charge de travail augmente considérablement.

Des dépenses (Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice) essentielles pour les personnels ne sont pas compensées intégralement par les dotations, ce qui ne fait qu'augmenter les difficultés financières des établissements.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération **demandant** à l'État des réponses structurelles au défi de l'accueil en EHPAD et de son financement qui pèse en dernier ressort sur les organismes gestionnaires (collectivités locales et CCAS, établissements hospitaliers, associations) **et appelant** l'Agence Régionale de Santé et le Département à mettre en œuvre des mesures de soutien en urgence afin de ne pas laisser la situation financière des EHPAD se dégrader davantage.

La commission « *Solidarités, action sociale et démocratie participative* » du mercredi 17 septembre 2024 avait émis un avis favorable.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été évoqués, Mme Marie-Claire DUPONT demande quand auront lieu les résultats du recensement.

Mme Gwenola LE TROADEC répond que les résultats arriveront en novembre.

Mme Fabienne LE GARS invite toutes les personnes intéressées à participer à la Penmar'Ose le 20 octobre.

Madame le Maire dit qu'il n'y a pas de questions de la minorité et remercie l'assemblée d'avoir participé à ce Conseil.

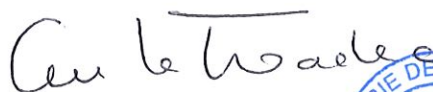
La séance est close à 20h17.

**La secrétaire de séance,**



**Estelle GUICHAOUA**

**La Maire,**



**Gwenola LE TROADEC**

